



**Registre des Arrêtés Permanents
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Ressources

**ARRÊTÉ DAJ-2022 - 093- PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE A MADAME
MÉLANIE JOLY, DIRECTRICE DU SERVICE RELATION A L'USAGER**

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-19 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Considérant que Madame Mélanie JOLY exerce les fonctions de Directrice du service Relation à l'Usager de la Ville des Sables d'Olonne et que dans un souci de bonne administration locale, il est nécessaire de lui donner délégation de signature dans le domaine de la Relation à l'Usager,

ARRÊTE :

Article 1 : Il est donné délégation de signature sous ma surveillance et sous ma responsabilité à Madame Mélanie JOLY, Directrice du service Relation à l'Usager, pour les documents suivants en lien avec la Direction du Service Relation à l'Usager :

RESSOURCES HUMAINES

1^{er} rang, pour :

- Les ordres de mission pour les agents de la direction du Service Relation à l'Usager

RELATION A L'USAGER

1^{er} rang, pour :

- Les attestations d'accueil
- Les certificats d'affichage
- Paraphe et signature des documents sociaux des commerçants et associations
- Les certifications de domicile

COMMANDE PUBLIQUE DANS LES DOMAINES DE LA RELATION A L'USAGER

- jusqu'à 3 000€ HT : 1^{er} rang, pour, tous documents du lancement jusqu'à l'exécution du marché public ou accord-cadre

Article 2: Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n°2021-025 portant délégation de signature à Madame MELANIE JOLY, Directrice du service Accueil, en date du 22 juin 2021.

Article 3 : Le présent arrêté prendra effet après transmission au contrôle de légalité et publication sur le site internet de la collectivité. Une ampliation sera adressée à l'intéressée.

Envoyé en préfecture le 19/10/2022

Reçu en préfecture le 19/10/2022

Publié le

SLOW

ID : 085-200082139-20221018-DAJ_2022_093-AI

Article 4 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 17¹⁸ Oct. 22

Yannick MOREAU

17 8 OCT. 2022



Le Maire